



**LOCATION À COURT TERME DÉROGATOIRE
PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS**

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Mis à jour : octobre 2025

N° de matricule :

N° de demande :

ASSUREZ-VOUS DE FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE VOTRE DEMANDE

Coût : 150\$

1) Emplacement (adresse, lot ou matricule) :

2) Nom du propriétaire:

Coordonnées du requérant : Le requérant doit détenir une procuration signée du propriétaire s'il n'est pas lui-même propriétaire

1) Nom:

2) Adresse: Ville: Province: Code postal:

3) N° de téléphone (1): () **4)** N° de téléphone (2): ()

5) Courriel: **6)** Procuration: Oui Non

Vous devez fournir :

- 1) Une preuve que l'usage n'a pas été abandonné, cessé ou interrompu pendant une période de plus de 6 mois consécutifs;
- 2) Le nombre de chambres à coucher, le nombre de lits disponibles et l'occupation maximale en nombre de personnes;

- 3) Le dépôt de l'avis de conformité municipale qui devra être complété et signé par le fonctionnaire désigné en vue de l'enregistrement de l'établissement d'hébergement touristique, tel que requis par la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H-1.01);
- 4) Un document indiquant les renseignements de la personne en charge des activités de location : nom, adresse, numéro de téléphone où la personne peut être contactée en tout temps et adresse courriel.

Responsabilités du requérant :

Le requérant d'un permis ou d'un certificat d'autorisation de location de chalet a les responsabilités suivantes

(Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496, article 13, paragraphe 6) :

- Réaliser et mettre à jour régulièrement, un journal des locations visant à démontrer que les activités de location à court terme ne dépassent pas le nombre maximal de jours que le chalet peut être loué annuellement ;
- Afficher à l'intérieur du bâtiment dans un endroit visible, un résumé de la réglementation portant sur les nuisances et sur le lavage des embarcations ;
- Mettre en location le chalet un maximum de 180 jours par année.

Signature

Date

Municipalité de Wentworth-Nord, 3488, route Principale, Wentworth-Nord (Québec) J0T 1Y0

www.wentworth-nord.ca Tél: (450) 226-2416 p 32 Sans frais 1 (800) 770-2416 Courriel d'envoi : adjurbenv@wentworth-nord.ca

Durée de validité du certificat d'autorisation (**Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496, article 62**) :

Un certificat d'autorisation pour la location de chalet est valide jusqu'à ce que l'usage cesse et tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas de changement de propriétaire.

Nullité du certificat d'autorisation (**Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496, article 63**) :

Un certificat d'autorisation pour la location de chalet devient nul et non avenu lorsque les conditions d'émission du permis ne sont plus respectées.

Abandon ou cessation ou interruption (**Règlement de zonage n° 2017-498, article 423**) :

Lorsqu'un usage dérogatoire de location de chalet à court terme protégé par droits acquis a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pendant une période de 6 mois consécutifs, ou lorsqu'il a été remplacé par un usage conforme, toute utilisation subséquente du terrain ou de la construction doit se faire en conformité avec les règlements d'urbanisme.